

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 28 août 2021
--

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 MAI 2021

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Thomas HESS, premier adjoint au maire

M. le premier adjoint au maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à,

15 voix pour,

0 abstentions,

et 0 voix contre,

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, jusqu'à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les zones urbaine U et d'urbanisation future AU, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisés aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200000 € par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 50 000 € ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

POINT 3 – MODIFICATION DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1^{er} des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3 de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiel de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaire.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), *«les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique » réalisée sur leur territoire ».*

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des

communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le préfet.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter ce projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à
15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,

D'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus et annexées à la présente délibération, et charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLUE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Le maire

Les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le présent projet de convention a pour objet de constituer un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La constitution de ce groupement de commandes permanent vise à associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs. Le présent projet concerne les fournitures et services courants, il s'agit d'une première étape avant de l'étendre à des domaines plus techniques (téléphonie filaire, entretien de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public, de bâtiments publics).

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Le maire souligne l'intérêt, notamment en termes d'économies budgétaires, que représente la souscription à un groupement de commandes.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-4,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Colmar Agglomération,

Vu l'avis de la Commission des Ressources,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de s'engager dans une démarche commune d'achats suivant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

la dite convention constitutive de groupement de commandes permanent conclue entre Colmar Agglomération et ses communes membres.

POINT 5 – CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal a procédé à la mise en place des commissions communales selon le tableau en annexe.

POINT 6 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et nomme trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thomas HESS, 1 ^e Adjoint au maire	M. Fernand MEYER, Conseiller municipal
Mme Magali DALLOZ, 3 ^e Adjointe au maire	M. Didier MAQUIN, Conseiller municipal
M. Marc KLEIN, Conseiller municipal	Mme Rosalie FORNARA, 2 ^e Adjointe au maire

POINT 7 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DU CANTON DE WINTZENHEIM ET DES COMMUNES ASSOCIÉES

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- **M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire (délégué titulaire) ;**
- **M. Thomas HESS, Conseiller municipal (délégué suppléant) ;**

pour représenter la commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Canton de Wintzenheim et des Communes associées.

POINT 7a - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal a élu, à l'unanimité :

titulaires :

- Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire
- Monsieur Thomas HESS, 1^e Adjoint au maire

suppléantes :

- Mme Claire DUPREZ, Conseillère municipale
- Madame Rosalie FORNARA, 2^e Adjointe au maire

pour siéger au Comité Directeur du S.C.O.T. Colmar-Rhin-Vosges.

POINT 7b - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- **Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire**
- **Madame Magali DALLOZ, 3^e Adjointe au maire**
- **Monsieur Michel OTTMANN, Conseiller municipal**

pour représenter la commune au sein de la Commission communale consultative de la Chasse.

POINT 7c - DÉLÉGATION À UN ADJOINT

Rapporteur : Le maire

M. le maire informe le conseil municipal de divers actes administratifs qui pourront être établis pour l'intégration de parcelles résultant de l'élargissement de voiries ou pour l'acquisition de terrain divers ; un adjoint représentant la commune doit être désigné pour la signature de ces actes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Propose **Monsieur Thomas HESS, 1^{er} Adjoint au maire**, qui accepte cette délégation.
-

POINT 7d - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT À LA DÉFENSE

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- **Monsieur Benjamin HUIN--MORALES, Maire ;**

pour être le correspondant à la défense.

POINT 8 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : Le maire

L'INSEE a informé la commune que le recensement de la population sera réalisé du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE avait décidé, à titre exceptionnel de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment au titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le courrier de report de l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022, de l'INSEE,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- De désigner Monsieur Jean-Pierre VOEGTLIN, secrétaire général, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement., qui sera suppléé par Monsieur Thomas HESS, adjoint au maire.

POINT 9 – CRÉATION ET NOMINATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS EN 2022

Rapporteur : Le maire

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs et de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- La création de deux emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 visée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de :
 - o deux emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Les agents seront payés au nombre :

- de feuilles de logement remplies
- de bulletins individuels remplis.

La collectivité versera un montant forfaitaire pour les frais de déplacement et formations.

- de nommer **Messieurs Jean-Claude MAURER et Julien DALLOZ**, agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté municipal.

POINT 10 - REDEVANCE 2021 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2541-12,
 VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment l'article L.47,
 VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
 0 abstentions,
 et 0 voix contre,**

- De fixer les **tarifs 2021** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

41,29 €	par kilomètre et par artère en souterrain ;
55,05 €	par kilomètre et par artère en aérien ;
27,53 €	par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

- De charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 ;
- De fixer chaque année le montant de cette redevance.

POINT 11 – DÉGRÈVEMENT SUR LE DROIT DES PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR »

Rapporteur : Le maire

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017
 VU la délibération n° 5b du 08/06/2020
 VU la délibération n° 6g du 20/02/2021

Le maire rappelle que huit places de stationnement sont louées sur le parking du Hohnack à 120 € la place au restaurant « Au Raisin d'Or » représenté par M. Joël JAMM, soit un total de 960 € pour l'année 2021.

Suite à la crise sanitaire du COVID19, le restaurant a été fermé durant sept mois consécutifs. Vu le contexte financier difficile pour les acteurs de la restauration et la volonté de l'équipe municipale de soutenir ce restaurant alsacien de qualité et qui participe au dynamisme du village, M. le maire propose un dégrèvement au prorata des mois de fermeture à savoir 560 € et propose un délai de paiement jusqu'en décembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à
**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- Approuve ce dégrèvement à hauteur de 560 €, accepte un délai de paiement jusqu'en décembre 2021 et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dégrèvement.

POINT 12 – DON DE MADAME MARIE-CLAUDE WILDY

Rapporteur : Le maire

A l'occasion de la journée citoyenne qui se déroulera le 18 septembre prochain, Madame WILDY Marie-Claude a remis un don de 100,-€ en guise d'une aide matérielle pour l'achat de peinture en vue des travaux qui seront réalisés lors de la journée citoyenne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à
**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- Accepte le don de Mme Marie-Claude WILDY d'un montant de **100 €** en faveur de la commune.

POINT 13 – GRATIFICATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE A UN AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire générale a quitté ses fonctions de la commune le 1^{er} mars 2021.

Entre le départ le 1^{er} mars 2021 de Mme Anne ANCEL et l'arrivée de M. Jean-Pierre VOEGTLIN, nouveau secrétaire général le 1^{er} juillet dernier, Madame Virginie MULLENBACH, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe était donc seule pour gérer les affaires courantes de la commune et organiser les élections régionales et départementales.

Compte tenu du surcroît de travail qui en a résulté et de l'engagement dont elle a fait preuve pendant cette période, il est proposé de lui accorder une gratification financière supplémentaire de 610,- € brut qui sera versée avec le salaire d'août 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à
**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- D'accorder une gratification financière supplémentaire de 610,-€ brut à Madame Virginie MULLENBACH du service administratif pour palier à la surcharge de travail consécutive à l'absence de secrétaire générale,
- De lui verser ce montant avec le salaire du mois d'août 2021.

POINT 14 – DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal,

Sur rapport du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Décide à
15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
-104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
-8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
-25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

POINT 15 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN

Rapporteur : M. Didier MAQUIN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et évènements de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

POINT 16 – MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Mme Magali DALLOZ

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Elle demande, également, une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à

**15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre,**

- D'adopter cette motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières ;

POINTS DIVERS

Monsieur Fernand MEYER a quitté l'assemblée à 10h50, puis ce fut au tour de M. Thomas HESS à 11h05.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

Erratum sur le compte rendu du 5 mai 2021.

La commune n'a pas quitté le PNRBV lors du précédent mandat mais n'y a pas réadhéré. La question de la réadhésion s'était posée lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2011, c'est à dire lors du mandant 2007-2014.

C1

Le maire rappelle que ce dossier est prioritaire à ses yeux. A ce titre, il se réunira le 14 septembre prochain avec le maire de Wintzenheim afin de trouver une solution de réouverture et un calendrier clair pour la population. Il souligne également l'importance de la route pour les habitants de Zimmerbach et l'équilibre du bassin de vie. Il rappelle enfin, d'une part, que la déviation de Wintzenheim avait été créée pour désenclaver les villages de la vallée de Munster et, d'autre part, que Zimmerbach est désormais le seul de ces villages à ne plus bénéficier d'un accès à la RD 417.

La course de côte Turckheim-les 3 Epis se tiendra le week-end du 3-4 septembre prochain. Le maire de Wintzenheim a refusé d'ouvrir le C1 pour les riverains. Il est rappelé que ce chemin appartient en totalité au ban communal de Wintzenheim.

OPERATIONS DES « POULES POUR REUIRE LES DECHETS »

Le maire rappelle que Colmar Agglomération attribue 2 poules destinées à contribuer à la réduction des déchets des ménages. 21 familles du village se sont inscrites et récupéreront leurs poules le 4 septembre prochain. (16 familles ont choisi des poules rousses, 5 autres ont préféré des poules d'Alsace).

RESEAU TRACE

Le maire informe le conseil municipal que Colmar Agglomération lance sa refonte du réseau « trace » qui doit être finalisée pour avril 2022. C'est un sujet essentiel au regard des insuffisances de la desserte actuelle.

Un diagnostic par commune sera établi entre octobre 2021 et janvier 2022. Le maire est convenu avec le maire de Walbach que Zimmerbach et Walbach rédigent une note de propositions commune. Les propositions porteront notamment sur l'augmentation de la desserte actuelle, l'extension des lignes qui desservent Wintzenheim et Turckheim à Zimmerbach et Walbach ou encore la création d'une ligne qui relierait directement Walbach et Zimmerbach à la zone industrielle et commerciale nord de Colmar-Houssen.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, Adjoint

PRESSE

M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint, propose que les comptes-rendus des séances des conseils municipaux paraissent dans la presse locale.

L'assemblée donne son aval.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe, donne les informations suivantes :

- Rentrée scolaire le 2 septembre (le maire ira à la rencontre des enfants à 9h45, puis le fruit de la rentrée sera offert par la municipalité)
- Travaux d'été :
 - o L'eau chaude est rétablie dans les endroits dévolus, (entreprise extérieure)
 - o La cabane en bois installée dans la cour de l'école maternelle est stabilisée, ces travaux ont été réalisés en régie.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Plusieurs projets à décliner ultérieurement.

PREPARATION DE LA JOURNEE CITOYENNE DU 18 SEPTEMBRE 2021

Samedi 28 août après-midi les enfants du Conseil Municipal des Jeunes se réunira autour de M. Jean-Jacques DINTZER pour répéter une chanson en vue de la journée citoyenne.

A ce jour, 80 personnes sont inscrites, quelques enfants devraient encore s'y ajouter.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

VOLET SOCIAL

Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} Adjointe annonce qu'en raison de la crise sanitaire, les élus n'ont pas pu fêter les 19 anniversaires des personnes de 80-85 et 90 ans et les 14 anniversaires de mariages des 50 ans et 60 ans.

Un contact téléphonique a eu lieu et une carte leur a été envoyée. Cependant il faut relancer les visites par 3 ou 4 conseillers.

Remerciements de Monsieur JM MULLER (80 ans) et Mme DELOFFER (85 ans) au conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

SYNDICAT DE LA FECHT

M. Michel OTTMANN, conseiller municipal signale que les piliers du pont de la Fecht sont mis à nu et demande si un dossier est cours d'élaboration pour réparation.

Le maire lui répond que le gouvernement a lancé un audit général des ponts en France (réflexion, études de stabilité) et qu'il relancera prochainement le CEREMA pour s'assurer du suivi du dossier.

JOURNEE CITOYENNE

Des travaux sur les tuiles de l'abri de chasse sont programmés le 18 septembre 2021.

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé si les séances peuvent se tenir en soirée, plutôt que les samedis matin.

L'assemblée est favorable pour changer et revenir comme en 2020.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, Conseiller

SALLE DU HOHNACK

Pour donner suite à l'ouverture de cette nouvelle salle, M. Gilbert GOETZ, conseiller municipal demande que soit mis en place une formation pour tous les conseillers municipaux à l'aspect technique avec notamment l'utilisation du vidéoprojecteur.

Une réponse favorable est donnée, ne reste plus qu'à trouver une date.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Marc KLEIN, Conseiller

MUSEE DU SAPEUR

M. Marc KLEIN, conseiller municipal souhaite savoir si les panneaux pour le plancher du musée étaient disponibles.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Dominique THALLINGER, Conseillère

Mme Dominique THALLINGER, conseillère municipale informe qu'il faudrait nettoyer/peindre la rampe du pont de la Fecht.

Un avaloir est à nettoyer route de Turckheim.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

M. Didier MAQUIN, conseiller municipal signale que lors du contrôle annuel de l'aire de jeux, rue Saint-Gilles, des anomalies ont été signalées. Il demande que M. Thomas HESS en parle aux agents de l'atelier pour qu'ils réparent le plus possible en régie.

Monsieur MAQUIN soulève un problème récurrent qui touche la majorité des entreprises de travaux publics quand elles refont la chaussée suite à un terrassement ponctuel (réparation, nouveaux branchement....etc). En effet, si elles ne mettent pas de joint d'émulsion entre l'ancien et le nouveau revêtement de macadam, l'eau peut s'infiltrer et la chaussée se dégrade prématurément.

Il faut que la commune ait une action de contrôle annuel pour faire le point des différents chantiers. Après contrôle, il faudra interpeler et solliciter les entreprises concernées pour une intervention.

Il y a aussi un véhicule qui est mal garé rue de la Chapelle (locataire avec plusieurs voitures).

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Paul MAURER, Conseiller

M. Jean-Paul MAURER, conseiller municipal informe qu'un fossé est bouché sur le chemin de Rinckenthal, près du terrain des déchets verts, côté gauche quand on sort du chemin vers le village.

Il informe l'assemblée que certains villages ont mis en place « les voisins vigilants » pour rassurer la population. Sans que les habitants revendiquent, il y a certainement des choses à prévoir dans cette thématique, en instaurant une boîte à idées ou en nommant des délégués de quartier, à réfléchir...

La séance est levée à 11h20.